

« Il m'a dit : Pars ! mais moi je me suis accroché à la portière. » Voilà les mots de Maël, 6 ans, qui a vécu l'impensable ce jeudi 31 octobre 2024. Lorsque son père récupère son fils au centre aéré, il est particulièrement mécontent du rapport des éducateurs sur son comportement. Il a donc, dans un premier temps, tenté de le faire gronder par des gendarmes. N'obtenant pas l'effet escompté, il l'a, dans un deuxième temps, conduit en pleine forêt. Et là, il a menacé Maël de l'abandonner : « Je vais t'abandonner dans un cimetière plein de monstres et de zombies ». Lors d'un entretien auprès d'un juge pour enfant, Maël explique qu'il est sorti de la voiture sur les ordres de son père et s'est accroché à la portière, avant d'être traîné sur 100 mètres. Multiples plaies dont une au crâne laissant apparaître l'os. Écchymoses au visage, au talon, et j'en passe. Voilà le constat médical consternant, accablant. Maël a été hospitalisé trois semaines et est sorti en fauteuil roulant. Aujourd'hui il porte encore les séquelles physiques et psychologiques de cette funeste soirée. Maël, toujours traumatisé, confie avoir subi d'autres violences par le passé. Coups de ceintures, douches froides en cas de pipi au lit (temps de silence), deux exemples parmi tant d'autres.

Malheureusement, le cas de Maël est loin d'être isolé, d'après Maître Vinciane Jacquet, avocate indépendante au barreau de Meaux. En effet, plus de 51 000 jeunes voient leur enfance volée sous les coups de leurs parents chaque année. Le ministère français de la santé estime que chaque semaine un enfant meurt sous les coups de ses parents. Il affirme également qu'en 2022, le 119 a traité la situation de 40 334 enfants en danger ou en risque de danger, et ce ne sont que les cas connus des forces de l'ordre.

C'est pourquoi je plaide aujourd'hui contre les maltraitances infantiles dans le cadre intrafamilial en France. « L'abus ou la maltraitance » des enfants consiste dans toutes les formes de mauvais traitements physiques, émotionnels ou sexuels, la négligence ou le traitement négligent, ou les formes d'exploitation, résultant en un mal effectif ou potentiel à la santé de l'enfant, à sa survie, à son développement ou sa dignité dans le contexte d'une relation de responsabilité, confiance ou pouvoir, d'après l'Organisation mondiale de la santé.

Pourtant, le droit d'être protégé de la violence, de la maltraitance et de toute forme d'abus ou d'exploitation est établi par la convention internationale des droits de l'enfant, adopté le 20 novembre 1989. Elle stipule dans l'article 19 que « les Etats parties prennent toutes les mesures, législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalité physique ou mentale, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié ». Elle exprime également et clairement dans l'article 6 que « les Etats parties reconnaissent que tout enfant a un droit inhérent à la vie ». C'est pourquoi, je le redis et affirme avec conviction, aucun enfant ne devrait mourir sous les coups de ses parents. (Temps de silence) Pour moi, un enfant est un être désiré par ses parents, par conséquent, c'est à eux que revient l'éducation et surtout la protection. L'éducation se doit d'être basée sur la discussion et l'explication car dans ce cas, l'enfant comprend les remarques, les réprimandes, voir les punitions. La violence elle, n'est pas comprise, engendre tensions, peur irraisonnée, méfiance, et haine entre parent(s) et enfant.

Nelson Mandela a dit : « Nous devons à nos enfants, les êtres les plus vulnérables de toute société, une vie exempte de violence et de peur ». Malheureusement, ce n'est pas le cas de tous les enfants, pourquoi ? (temps de silence) D'aucun certifieront que c'est le seul moyen pour que l'enfant comprenne et obéisse, que seul ce rapport de force fonctionne ou même que la maltraitance apporte de "vrais" résultats parce qu'elle fait partie selon eux de l'éducation traditionnelle. C'est pourquoi,

je viens devant vous plaider contre la maltraitance des enfants. La maltraitance n'a pas d'excuses, n'est pas un droit, et elle est tout simplement punie par la loi. Selon l'article 434 alinéa 3 du code pénal, modifié par la loi n°2018-703 du 3 août 2018, les peines encourues sont portées à cinq ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende. C'est pourquoi, j'appelle, Mesdames et Messieurs, à ne plus fermer les yeux et la bouche, mais à dénoncer la maltraitance infantile aux forces de l'ordre, à appeler le 119 si vous êtes témoin d'une scène de maltraitance infantile ou à contacter des associations comme l'Enfant bleu. N'oubliez pas qu'être témoin et ne rien dire serait être complice, responsable, coupable. Et surtout, j'appelle les adultes à ne jamais, oui j'ai bien dit jamais commettre un acte de violence sur leur enfant.

Je vous remercie de votre attention.